



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

3^{ème} séance de l'année
Mardi 19 avril 2022

Sous la Présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Lundi 25 avril 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGELIQUE
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Rosette BENNETO
Dominique DOLMARE
Marie-Andrée MANDIL

PRESENTS

Alain SOREZE
Myriame LACROSSE
Bruno FANFANT
Jean-Marc SOUKAÏ
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
Evelyne DEMOCRITE
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL

ABSENTS

Cécile BOUCAUD
Georges BREDENT
(proc. D DOLMARE)
Yann NANETTE
(proc. M-H SALOMON)
Badi FADDOUL
(proc. F. PELLECUIER)
Madly PAULIN-GARGAR
(proc. J-M SOUKAÏ)
Michèle ROBIN-CLERC
(proc. A. SOREZE)
Danita LEBRERE
(proc. M - O LOUIS-ALPHONE)
Alex AUCAGOS
(proc. J. LOUIS)
Jacques BANGOU
(proc. M. KEITA)
Sandra ENJARIC
Jean-Charles SAGET
Claude BARFLEUR
Monique DECASTEL
Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU
(proc. L. MARTOL)

CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE AK 217
AU GRAND PORT MARITIME DE LA GUADELOUPE

DEMANDE D'AUTORISATION

RF
Guadeloupe

**CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE AK 217
AU GRAND PORT MARITIME DE LA GUADELOUPE**

DEMANDE D'AUTORISATION

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'avis de France Domaine en date 22 juin 2017 par le pôle domanial et politique immobilière de l'Etat,

Considérant la lettre du Président du Directoire du 4 novembre 2021,
Considérant le relevé de décisions du conseil de surveillance du Grand Port Maritime du 18 mars 2022,

Considérant la lettre du Président du Directoire du 05 avril 2022,

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE
A l'unanimité**

Article 1 : D'autoriser le Maire à vendre au Grand Port Maritime de la Guadeloupe la parcelle cadastrée AK 217, sise Quai Layrle à Pointe-à-Pitre, d'une superficie de 283 m² moyennant le versement du prix de 1 € (un euro) symbolique ;

Article 2 : D'autoriser le Maire à engager toutes les démarches et signer toutes les pièces et autres documents nécessaires relatifs à cette opération ;

Article 3 : Le Maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération, de sa transmission aux services de l'État et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Ville.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Pointe-à-Pitre, le 25 avril 2022

Le Maire

Harry DURIMEL



RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/05/2022
971-219711207-AU_029_2022-AU